

L'accès des femmes au diaconat : la révolution en marche

Publié le 1 juillet 2002
5 minutes

La récente réunion de la Commission théologique internationale fut l'occasion de définir le statut du diaconat permanent. Suites déroutantes.

Alors que l'accès au sacerdoce se faisait traditionnellement en sept étapes, l'Eglise issue du concile Vatican II a supprimé deux ordres mineurs et le sous-diaconat, arguant que ces paliers n'étaient que des institutions d'ordre ecclésiastique et non divin. Cela n'a pas empêché la mise en place d'un diaconat permanent confié à des viri probati, des hommes mariés, et qui est la source de difficultés présentes et à venir. L'insistance à promouvoir ce diaconat permet d'établir une tête de pont en vue d'un sacerdoce marié, car, lorsque le déficit en prêtres atteindra un point critique, il sera alors facile de proposer l'ordination pour cette cohorte en attente.

Par ailleurs, cette décision du concile permet des tentatives théologiques dans une autre direction : « La difficulté vient de ce que le Concile Vatican II a introduit la possibilité du diaconat permanent alors qu'autrefois le diaconat était une étape vers le sacerdoce. Du coup, l'image du diacre oscille aujourd'hui entre une ressemblance avec le sacerdoce et un engagement qui se rapproche de celui des laïcs ». Un certain « flou dans la définition doctrinale » de ce qu'est le ministère diaconal implique donc de « creuser les choses pour y voir plus clair, sans se contenter de répéter des banalités ». C'est ainsi que Mgr Minnerath, membre de la Commission théologique internationale, expliquait le but de la réunion tenue par ladite commission au début de ce mois.

Comme il s'agissait d'une nouveauté, les promoteurs de la cause féministe ne se sont pas fait prier pour plaider en faveur de l'accès des femmes à ce « ministère ». Le Vatican, dans une notification signée par trois cardinaux, réprimait cette demande et appelait à la suppression des cours de formation donnés en vue de l'ordination de candidates au diaconat (*Notification de trois Congrégations* du 17 septembre 2001) : « Il n'est pas permis de proposer des initiatives qui, de quelque manière que ce soit, visent à préparer des candidates à l'ordination diaconale ». Le texte était clair et formel, mais à une époque et dans une Eglise où tout est discutable et discuté, ceux qui appellent le diaconat féminin de leurs vœux ne se sentent pas battus pour autant. Dans une interview à l'APIC, Mgr Mamie, ancien évêque de Fribourg - qui n'est pourtant pas particulièrement féministe - confiait : « Actuellement, la question de l'ordination diaconale des femmes reste ouverte. Je serais pour ma part prêt à cela, pour autant que le diaconat féminin ne soit pas considéré comme un chemin vers l'ordination de femmes prêtres. » Il avait été précédé dans cette voie par le cardinal Martini, ancien archevêque de Milan qui avait fait autrefois la même proposition.

Suite à la réunion de la Commission théologique internationale de ce mois, les premiers à prendre la parole publiquement furent les défenseurs de la cause féministe, estimant que le document final « n'exclut pas qu'il puisse y avoir à l'avenir un développement dans ce sens ». « Mais ce n'est pas à nous, en tant que théologiens, de décider » ; il revient au magistère de prendre une décision, « en fonction des besoins de l'Eglise, d'une vision plus globale du ministère, et à partir de notre travail scientifique ». C'est ainsi que s'exprima Mgr Minnerath. Ce fut une aubaine, non seulement pour la presse religieuse, mais aussi pour la grande presse qui répercuta largement l'information ; et, il faut le dire, le message est passé dans la masse. L'information fut démentie quelques jours plus tard par le Père Cottier, secrétaire général de la Commission théologique internationale et théologien de la Maison pontificale : celle-ci « n'a conclu à aucune ouverture possible concernant l'ordination de femmes diacones ». Au contraire, les théologiens « se sont exprimés plutôt dans la ligne de l'exclusion d'une telle possibilité ». Toutefois, « c'est au magistère de se prononcer de manière autoritaire ».

Mais le Saint-Siège ne s'est-il pas déjà prononcé par la Lettre apostolique du 22 mai 1994 ? Certains répondront : cette dernière concerne l'accès au sacerdoce, par conséquent elle concerne le diaconat en vue du sacerdoce, et non le diaconat permanent...

Et la *Notification de trois Congrégations* du 17 septembre 2001 ?

On le sent, la révolution est à l'œuvre et n'a de cesse tant qu'elle n'est pas arrivée à un renversement complet de l'ordre des choses. C'est ici que se révèle l'intention profonde des révolutionnaires de Vatican II : la volonté d'en arriver à un diaconat féminin trouve sa source dans le désir de voir un jour des femmes-prêtres. Les remises en questions des décisions romaines montrent que les différentes interventions du magistère n'arrivent pas à stopper ce mouvement, preuve supplémentaire que l'autorité s'est sabordée. Si certains cardinaux y opposent un « non » catégorique, l'ensemble de la politique romaine n'a pas la même limpidité ; la vidéo-conférence internationale organisée par la Congrégation pour le clergé, le 29 octobre prochain, sous le thème : *le rôle de la femme dans l'Eglise*, sera intéressante à suivre...

Source : [MG/FSSPX](#)